

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 28/2010
De mise en demeure de déposer un permis de détention

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-16 et R. 211-5 à R. 211-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste de types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 relatif à la mise en place d'une liste de vétérinaires habilités à l'évaluation comportementale des chiens dangereux modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu le courrier du maire en date du 26 avril 2010 adressé au propriétaire d'un rottweiler Monsieur Victor DE ALMEIDA ;

Considérant que Monsieur Victor DE ALEMEIDA, domicilié au 17, rue de l'Ecole, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, est propriétaire d'un chien de catégorie 2 ;

Considérant que suite au courrier du 26 avril 2010, aucune demande de permis de détention n'a été déposée auprès de la commune de Wintzenheim-Kochersberg

Considérant que le code rural et de la pêche maritime impose à tout propriétaire d'un chien de catégorie 2 d'être en possession d'un permis de détention

Considérant qu'à ce jour, Monsieur Victor DE ALMEIDA n'a pas présenté un tel permis en mairie et n'a pas déposé de demande de permis de détention ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Victor DE ALMEIDA est mis en demeure de déposer une demande de permis de détention auprès de la mairie dans le délai d'un mois à compter de la réception de cet arrêté.

Article 2 : Cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 26 novembre 2010

Le Maire,
Alain NORTH